****

**POLITIQUE DE RÉSIDENCE**

***(Excluant le Provincial Féminin et le Tankard)***

Les règlements sur l’admissibilité pour les championnats de Curling Québec (CQ), que ce soit un championnat menant au championnat canadien ou pas, sont mis à jour comme suit. Ces règlements s’appliquent aux championnats suivants de Curling Québec :

* Mixte
* Seniors (hommes et femmes)
* Double mixte
* Fauteuil Roulant
* Maîtres (hommes et femmes)
* Double mixte junior
* U-20
* U-18
* U-15
* Championnat des clubs
* Colts
* Coupe Caledonia

ÉLIGIBILITÉ DES COMPÉTITEURS

1. Un compétiteur est défini comme une personne officiellement inscrite au sein d’une équipe de curling.
2. Tous les compétiteurs doivent être membre en règle d’un club de curling affilié dans la province du Québec. “Affilié” implique que le club en question soit également membre en règle de la fédération.
3. Tous les compétiteurs doivent être membres individuels de Curling Québec.
4. Tous les compétiteurs doivent avoir acquitté les frais de compétition pour leur championnat respectif aux dates spécifiées par Curling Québec.
5. Un compétiteur ne peut être inscrit officiellement que dans une seule équipe à la fois pour un championnat donné. Ceci inclut les joueurs substituts (5e).
6. Un joueur éliminé d’une étape du processus de qualification pour un championnat provincial peut être ajouté comme joueur au sein de toute autre équipe lors d’une étape subséquente de la qualification ou du championnat (sans aucune restriction quant au lieu de résidence ou région d’appartenance). Le joueur en question doit être ajouté à la liste officielle de l’équipe avant le début de la prochaine étape.
7. Un joueur et/ou une équipe expulsé ou suspendu d’un championnat ou d’un processus de qualification sanctionné ne pourra dans aucun cas se joindre dans une autre équipe toujours active dans ce championnat/processus.

**EXIGENCE DE RÉSIDENCE**

1. Les participants aux championnats provinciaux doivent être résidents du Québec et citoyens canadiens.

*Exception #1 :* un compétiteur qui ne réside pas au Québec pourrait être éligible s’il a déjà résidé au Québec, a toujours maintenu un abonnement dans un club de curling affilié de la province et est demeuré membre actif d’un club de curling affilié depuis qu’il a quitté le Québec.

*Exception #2* : les compétiteurs au championnat U-18 ne sont pas tenus d’être des citoyens canadiens, mais ils doivent être résidents du Canada, à moins que CQ et Curling Canada leur accorde une exemption.

1. Un individu qui s’inscrit pour participer au processus de qualification aux championnats provinciaux doit pouvoir présenter au moins trois des six items suivants (si exigé) :

* Permis de conduire du Québec valide.
* Carte d’assurance maladie du Québec valide.
* Lettre de l’employeur confirmant le travail dans la province de Québec.
* Bail (si location) ou preuve d’hypothèque (si propriétaire) confirmant l’adresse de résidence au Québec (une copie de la facture / paiement du compte de taxes sur les propriétés non-hypothéquées est acceptée).
* Passeport avec adresse valide dans la province du Québec.
* Carte d’identité avec photo valide pour fin de voyage si l’individu ne possède pas de permis de conduire.

1. Les associations régionales doivent soumettre à Curling Québec une liste de leurs équipes qualifiées avant la date limite des régionaux telle que spécifié par Curling Québec dans le calendrier annuel des championnats. Les associations régionales de concert avec CQ doivent certifier que chacune de ces équipes sont admissibles selon les règles d’éligibilités en vigueur.

Des exemptions peuvent être faites dans des circonstances exceptionnelles, si elles sont accordées par les deux associations membres impliquées et que :

* Les personnes habitent à une courte distance de la frontière provinciale ou territoriale (50km ou moins) ;
* Les étudiants à plein temps sur le campus, qui fréquentent un établissement d’enseignement postsecondaire reconnu, peuvent soit jouer dans la province ou le territoire dans lequel ils vont à l’école ou dans la province ou le territoire dans lequel ils maintiennent une résidence. Un étudiant pourrait être tenu de fournir une preuve d’inscription et un bulletin scolaire ;
* Les personnes qui résident dans la province ou le territoire « A » et qui travaillent principalement à l’extérieur de la province ou du territoire « A » peuvent représenter la province ou le territoire « A » s’ils peuvent prouver que la majorité de leur temps en dehors du travail, de l’entraînement et de la compétition est passée dans la province ou le territoire « A » ;
* Les personnes qui ont une résidence principale dans la province ou le territoire « A », une résidence temporaire ou secondaire dans la province ou le territoire « B » et qui travaillent principalement dans le territoire de la province « B », peuvent représenter la province ou le territoire « B » s’ils peuvent prouver que la plupart de leur temps de travail est passé dans la province ou le territoire « B ». (La personne doit être en mesure de fournir une preuve que son principal emploi, du 1er septembre au 31 mai, de la saison de curling pour laquelle l’exemption est demandée, est situé dans la région géographique de l’association membre qu’elle souhaite représenter\*.)

**PROCESSUS DE DEMANDES D’EXEMPTION**

* Curling Québec et l’autre association membre concernée doivent recevoir les demandes d’exemption au moins (30) jours avant la date limite d’inscription du championnat provincial.
* Des renseignements détaillés devront accompagner la demande d’exemption.
* Les associations membres respectives examineront tous les renseignements et approuveront ou refuseront la demande.
* Les personnes qui respectent les critères d’exemption seront considérées comme de véritables résidents de la province ou du territoire qui accorde l’exemption.
* [Le formulaire de demande d’exemption est disponible ici.](about:blank)

Si une équipe participe au processus d’éliminatoires du championnat provincial et qu’on détermine qu’elle ne se conforme pasà la politique sur la résidence, l’entière équipe risque d’être suspendue pour un (1) an des événements sanctionnés par Curling Québec. La suspension doit seulement être appliquée au terme de la procédure établie et s’il est déterminé que l’information liée à la résidence ou l’exemption est frauduleuse.

**AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

1. Un joueur pourra concourir dans une seule province ou territoire par saison. Par exemple, un résident de l’Ontario qui habitent proche de la frontière du Québec pourra faire une demande d’exemption pour participer au championnat provincial double mixte au Québec. Ce même joueur ne pourra pas participer au championnat provincial senior en Ontario au cours de la même saison de curling, mais il sera éligible à participer au championnat provincial senior du Québec.
2. Une demande d’exemption pourra être faite pour un maximum d’un (1) joueur par équipe.
3. En cas de changement ou d’ajout d’un joueur au cours de la saison, une équipe ne peut pas avoir plus d’un joueur bénéficiant d’une exemption lors de chaque étape d’un championnat (régional, provincial, etc.).
4. Chaque demande d’exemption est valide pour une saison de curling seulement.